

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 038-213805377-20231005-DC2023\_25-AR

Arrondissement de La tour-du-Pin Département de l'Isère (38)

Service municipal: Services techniques

Numéro de décision : DC 2023-25 Date de la décision : 05/10/2023

## **DÉCISION DU MAIRE**

Objet: Avenant 2 marché public- Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- Lot 07

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03\_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché public Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- MAPA-LVP-2021-001- lot n° 07 ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un avenant 2 au marché public n°2021-001, de CVC- lot n°7, qui correspond à l'installation de tôles inox de protection sur fond de sanitaires non prévu initialement ; d'un montant TTC de 864 €, représentant 11.96% d'écart avec le marché initial.

## Article 2:

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La société SOMECI IDA, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 05 octobre 2023

Le Maire,

atrick MARGIER

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.